

**Direction de l'Immobilier, des  
Assurances et des Affaires Générales  
Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 4 février 2025 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ; Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER ; Dominique LACHENAL ; Louiza LOUNIS ; Denis MAIRE ; Anny MARTIN ; Guillaume MATHELIER ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT ; Marion BARGES-DELATTRE ; Marie-Jeanne MILLERET

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

**ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	3
1 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2025 ENTRE ATMO AURA ET ANNEMASSE AGGLO.....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	5
2 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) D'UN PERSONNEL ITINÉRANT.....	5
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6
3 - APPROBATION D'UNE SUBVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA DISTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DES MEMBRES DE L'AMICALE DU PERSONNEL.....	6
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	6

---

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025.

**III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**1 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2025 ENTRE ATMO AURA ET ANNEMASSE AGGLO**

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY**

Vu la directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, posant le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023 n°CC\_2023\_0107 engageant Annemasse Agglo dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 mars 2024 n°BC\_2024\_0025 portant sur la convention d'objectifs 2024-2025 entre Annemasse Agglo et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

**1. Contexte**

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglo accompagne l'action menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, organisme associatif chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire.

Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle.

La convention d'objectifs 2024-2025 porte sur les missions confiées à ATMO et leur financement, pour son accompagnement sur l'action « Chantiers Air Climat », sur l'étude réglementaire préalable à la Zone à Faibles Emissions-mobilité ZFE-m, sur l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité.

**2. Modifications**

L'élaboration de la charte chantier Air-Climat et sa phase de test ont pris fin en 2023. Désormais opérationnelle, la charte est intégrée systématiquement dans chaque projet d'infrastructures ou de travaux de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo. Lorsque des capteurs sont nécessaires pour le suivi de la qualité de l'air, dans les cas de chantiers à enjeux forts, le coût de leur gestion est alors affecté aux crédits du projet.

Dans le cas de l'éco-quartier de l'Etoile, piloté par un aménageur, ce coût a été affecté au bilan d'opération de la ZAC Etoile. Pour ce faire, l'aménageur a signé une convention avec Atmo AuRA pour le subventionnement des capteurs des chantiers de l'éco-quartier. La convention 2024-2025 entre Annemasse Agglo et Atmo AuRA est donc modifiée pour tenir compte de ce changement.

Ainsi, la subvention versée par Annemasse Agglo à Atmo est réduite à 19 470 euros. Les termes modifiés de la convention rappellent par ailleurs le cadre de l'action de l'aménageur au titre de sa concession avec Annemasse Agglo et font le lien avec la convention entre l'aménageur et Atmo AURA. Ils précisent que, malgré la dissociation des subventions, l'aménageur agit au titre de sa concession et se conforme dans ce cadre aux prescriptions de la politique environnementale d'Annemasse Agglo.

Atmo devra ainsi intégrer dans les bilans rendus à Annemasse Agglo l'ensemble des informations y compris celles issues des capteurs subventionnés par l'aménageur.

---

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2024-2025 avec ATMO Auvergne Rhône Alpes.

## A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

### 2 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) D'UN PERSONNEL ITINÉRANT

**Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), et notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

**VU** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose la mise à disposition de Personnel itinérant pour effectuer des remplacements ;

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de l'EPCI, et notamment celui du service Paie Statut Carrière (PPS) de la Direction des Richesses Humaines (DRH), confrontés à un certain nombre d'absence qui ne peuvent être remplacées à très court terme ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de service du PPS de la DRH ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire, pour le bon fonctionnement du service PPS de la DRH, de recourir à la mise à disposition du Personnel itinérant du CDG74, conformément aux dispositions de la convention ci-jointe proposée, ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG74 annexée.

*Antoine BLOUIN s'interroge au sujet de la faible présence mensuelle du personnel itinérant.*

*Gilles RAVINET précise que ce personnel itinérant permet de prendre de la hauteur, c'est un soutien permettant d'améliorer et de réorganiser ce pôle affecté par des difficultés structurelles. Il s'agit d'une aide à la réorganisation.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** le recours au service de mise à disposition de Personnel itinérant du CDG74, tel que présenté ;

**D'APPROUVER** en conséquence, les termes du projet de convention ci-joint, à intervenir à cet effet avec le CDG74, et au vu des tarifs annexés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG74, et tout avenant permettant de faire appel à son service de mise à disposition de Personnel itinérant, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3 - APPROBATION D'UNE SUBVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA DISTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DES MEMBRES DE L'AMICALE DU PERSONNEL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les impacts relatifs aux travaux de prolongement du Tramway sur les commerçants du centre-ville de la commune d'Annemasse,

Sensible aux impacts économiques pour les commerçants du centre-ville, liés aux travaux de prolongement du tramway, Annemasse Agglo tient à apporter son soutien par une prise en charge de la distribution de cartes-cadeaux aux membres de l'Amicale du personnel.

Ces cartes-cadeaux ont pour objectif de fidéliser la clientèle de proximité et de l'inciter à fréquenter et à redécouvrir les commerces du centre-ville dans un contexte tendu et difficile.

Cette prise en charge financière correspond à un geste de solidarité en direction des commerçants du centre-ville, durement impactés par les travaux du tramway.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 300 euros à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

D'AUTORISER ET MANDATER le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

## IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h28.

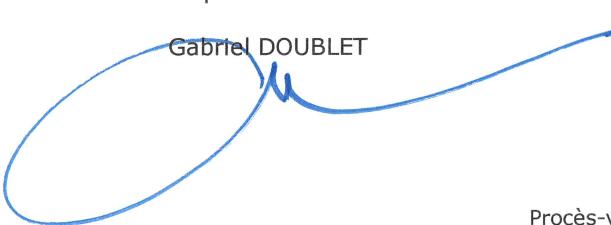
Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



Procès-verbal complet  
Bureau Communautaire du 4 février 2025